

# trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 19 03 26  
Séance du jeudi 5 Mars 2026

BUDGET DECHETS  
CONVENTION D'ACCES AUX DECHETERIES DE SAINT CLAR ET MIRADOUX  
AUX HABITANTS DE GRAMONT

**Nombre de membres**

En exercice : 19

Présents : 12

Procuration :

Absent : 7

**Date de la convocation**

Le 16/02/2026

**Date d'affichage**

Le jeudi 5 Mars 2026 à 9h30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Patrick DUBOSC, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Jacques MORLAN, M. Roger COMBRES, M. Didier DUPRONT, M. Patrick DUBOSC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation :

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Céline SALLES, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jacques FAUBEC, M. Claude NEF, M. Thierry REVEIL

Compte-tenu de sa situation géographique enclavée dans le département gersois, la commune de GRAMONT a émis la volonté de pouvoir bénéficier du service des déchèteries de MIRADOUX et SAINT-CLAR pour ses administrés.

Dans ce cadre, les 2 collectivités proposent de rédiger une convention ayant pour objet, conformément à l'article L.5221-1 du CGCT, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités d'accès aux déchèteries de MIRADOUX et SAINT-CLAR gérées par TRIGONE, aux habitants de la commune de GRAMONT (82120), située sur le territoire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise, EPCI qui a confié la compétence « collecte des déchets ménagers » au SMEEOM de la moyenne Garonne. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés  
DELIBERE ET DECIDE

- D'autoriser l'accès aux déchèteries de SAINT CLAR et MIRADOUX, pour les habitants de la Commune de GRAMONT
- D'approuver la convention annexée aux présentes fixant les conditions et modalités d'accès des habitants de GRAMONT aux déchèteries de SAINT CLAR et MIRADOUX,
- D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces y afférent

Le Président  
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.